

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR à Monsieur FABRE
Monsieur GRANJU à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND à Madame GRIMAL
Monsieur RIBIERE à Madame SONNERY

ABSENTS :

Madame PONCET
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2025.06.19 PÔLE PETITE ENFANCE - ANALYSE DE LA PRATIQUE DE LA DIRECTION
2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Patricia GRIMAL)
Nomenclature : 8.6 Emploi, formation professionnelle

Il est inscrit dans le cadre du projet d'établissement du Multi Accueil « L'Arc en Ciel », la mise en œuvre de l'accompagnement des personnels spécialisés dans le domaine de la petite enfance par le biais de l'analyse des pratiques professionnelles (APP).

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251121-DEL_2025_06_19-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025 |

L'objectif de l'analyse de la pratique professionnelle est d'accompagner la direction autour des **problématiques et interrogations rencontrées dans la gestion du Pôle Petite Enfance**. Elle doit ainsi permettre **d'améliorer la qualité d'accueil** au sein du Pôle Petite Enfance en permettant à la direction de :

- Aborder des situations professionnelles complexes et travailler sur la posture de responsabilité.
- Mener une réflexion sur son positionnement managérial et élaborer des stratégies d'encadrement des agents.
- Favoriser la cohérence de la gestion du Pôle Petite Enfance.
- Renforcer la cohésion de l'équipe de direction.

L'analyse de la pratique est rendue obligatoire dans le secteur de la petite enfance par le décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R. 2324-37 du Code de la santé publique. Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer les modes d'accueil du jeune enfant.

Pour l'équipe de direction, il est proposé de signer une convention de partenariat avec un psychologue, qui assurera l'animation de 7 séances d'une durée d'une heure trente sur une période annuelle. Le cout global de cette action s'élèverait à **1 470 €**.

Les modalités du partenariat sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale **Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat en vue de la mise en œuvre de l'analyse de la pratique pour l'équipe de direction du Pôle Petite Enfance telle que jointe en annexe,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

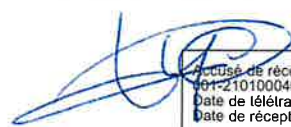
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **25 NOV. 2025**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
01-210100046-20251121-DEL 2025_06_19-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

